



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA DRÔME  
ARRONDISSEMENT DE DIE

COMMUNE DE MIRABEL ET BLACONS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt-et-un mai, à 19 heures 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **MIRABEL ET BLACONS**, sous la Présidence de Monsieur **Jean-Philippe ROCHE**, Maire, en séance ordinaire

Date de la convocation : 15/05/2025

Étaient présents : Madame Muriel LORENZETTI, Monsieur Nicolas FOREST et Madame Agnès VINCENT Adjointes Mesdames et Messieurs Audrey BERTHAUD, Sylvain FRANCOIS, Martine LELUC, Christian LEZARME, Candy MARION-FERRIER, Julie MEURANT, Xavier MICOULET et Denis SERRET, Conseillers

Représentés : M. Saïd FELKAOUI par M. ROCHE, M. Jean BEAUFORT par Mme LORENZETTI, M. Thierry GATTO par M. SERRET

Secrétaire de séance : Mme Audrey BERTHAUD

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Le compte rendu du 2 avril 2025 a été approuvé par 14 voix pour et une abstention (Mme BERTHAUD).

**Objet : Demande de subvention travaux école maternelle à l'État, au Conseil Régional et au Conseil Départemental**  
**N° 2025-05-21-01**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2025 n° 2025022605 aux termes de laquelle la commune sollicitait une subvention pour les travaux de la cantine de l'école maternelle auprès de l'État, du Conseil Régional et du Conseil Départemental,

Vu les négociations entreprises auprès des différents corps d'état afin d'obtenir les meilleurs tarifs possibles

Considérant que le coût global de l'opération initialement évalué à 66.460,81 € HT a pu être ramené à 49.547,43 € HT

Il convient donc d'ajuster les demandes de subvention au nouveau coût de l'opération qui se répartit comme suit :

Code	Titre	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
1	TERRASSEMENT / VRD / GROS-OEUVRE	16 099,68 €	0,00 €	16 099,68 €
2	CHARPENTE / COUVERTURE	4 535,00 €	907,00 €	5 442,00 €
3	MENUISERIE EXTERIEURE - INTERIEURE	2 238,65 €	447,73 €	2 686,38 €
4	CLOISON - DOUBLAGE - FAUX PLAFOND	2 988,60 €	332,20 €	1 993,20 €
5	ETANCHEITE MACONNERIE	1 800,00 €	360,00 €	2 160,00 €
6	CHAPE - CARRELAGE - FAÏENCE	4 400,00 €	880,00 €	5 280,00 €
7	PLOMBERIE - VMC	1 010,00 €	202,00 €	1 212,00 €
8	ELECTRICITE	1 260,50 €	252,10 €	1 512,60 €
<b>Total travaux</b>		<b>34 332,43 €</b>	<b>3 048,83 €</b>	<b>37 381,26 €</b>
Équipements/matériels		3.000,00 €	600,00 €	3.600,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre		12.215,00 €	2.443,00 €	14.658,00 €
<b>TOTAL OPERATION</b>		<b>49 547,43 €</b>	<b>6 091,83 €</b>	<b>55 639,26 €</b>

Ces travaux entrant dans le champ de l'aménagement du territoire soutenu par L'État, la Région et le Département, le Maire propose de solliciter l'aide maximum possible auprès de la Préfecture, du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour ce dossier. Il précise que l'aide du département représente au maximum 30% de la dépense et propose donc de solliciter la Région à concurrence de 10% et l'État à concurrence de 40% dans le cadre de la DETR (afin d'atteindre le taux de subventionnement maximum autorisé).

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la DETR à hauteur de 40% du coût de l'opération soit : 19 806,00 €
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aménagement du territoire pour le dossier susvisé à concurrence de 30% soit 14 855,00 €
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Conseil Régional au titre de l'aménagement du territoire pour le dossier susvisé à concurrence de 10 % soit 4 951,00 €
- **De prévoir** au budget 2025 la part d'autofinancement de la commune pour les 20% restant soit : 9 935,43 €
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

**Objet : adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme**

**N° 2025-05-21-02**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'adhérer** à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

**Objet : Subvention association à l'Ombre de la Tour**  
**N° 2025-05-21-03**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Association « A l'ombre de la Tour » qui sollicite une subvention de fonctionnement pour maintenir ses activités auprès des 4 services de gériatrie de l'hôpital de CREST qui hébergent entre autres quelques personnes âgées de notre commune.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'accorder** à l'association « A l'ombre de la Tour » une subvention de fonctionnement de 50 euros,
- **Dit** que les crédits ont été prévus au budget primitif 2025 à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Objet : Modification tarifs location salle polyvalente**  
**N° 2025-05-21-04**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 111-2, L. 2121-29 et L. 2331-2 à L. 2331-4

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025022604 en date du 26 février 2025, aux termes de laquelle les conseillers ont fixé les tarifs de location de la salle polyvalente.

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Considérant qu'afin d'assurer le respect des biens mis à disposition, tant en ce qui concerne le bâtiment, que le mobilier ou l'entretien, il y a lieu de fixer un montant de caution,

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Fixer** ainsi qu'il suit les tarifs de location

		Grande salle		Petite salle		Les deux salles	
		Par jour en semaine	Le week-end	Par jour hors scolaire	Le week-end	Par jour hors scolaire	Le week-end
Tarif location	Associations blaconnaises et structures partenaires de la commune	Gratuit, pour trois locations au maximum dans l'année					
	Formations politiques et syndicats	Gratuit, pour une journée de location dans l'année					
	Particuliers blaconnais - Entreprises blaconnaises Associations au-delà de la troisième location Formations politiques et syndicats au-delà d'une journée Associations extérieures pour événement à but non lucratif	150,00 €	250,00 €	80,00 €	100,00 €	200,00 €	300,00 €
	Extérieurs Dont associations extérieures pour événement à but lucratif	350,00 €	500,00 €	150,00 €	200,00 €	400,00 €	550,00 €
Forfait eau & énergie	Du 1er avril au 31 octobre	25,00 €	50,00 €	15,00 €	30,00 €	35,00 €	70,00 €
	Du 1er novembre au 31 mars	50,00 €	100,00 €	30,00 €	60,00 €	70,00 €	140,00 €

	Forfait annuel pour les associations blaconnaises l'utilisant régulièrement (hors événement public) : 150 €			
Utilisation sono et vidéo seule	Pour utilisateurs ayant la capacité technique à utiliser cet équipement, après décision de la mairie, et visite technique la première fois.	60 €		60 €
Totalité du matériel scénique (*)		120 €		120 €
<b>CAUTION SALLE</b>	Les utilisateurs de manière régulière pourront faire un chèque en début d'année qui sera conservé pour toutes les utilisations de l'année	2 000 €		
<b>CAUTION MENAGE</b>		300 €	200 €	500 €

(\*) Les projecteurs ne sont pas fournis. Seulement des barres de fixations et les prises PC et DMX

### Objet : Présentation rapport SDTV pour l'exercice 2024 N° 2025-05-21-05

Vu la délibération du SDTV 26 N° 2025\_03 du 9 avril 2025 sur le rapport d'activité 2024

Le Maire rappelle que la commune est adhérente au SDTV 26.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année, aux Maires de chaque Commune membre de tous les Établissements Publics de Coopérations Intercommunales.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2024.

Vu la délibération du SDTV 26 du 09-04-2025

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2024, il est demandé en conséquence, aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **De prendre acte** du rapport d'activité du SDTV 26 pour l'année 2024.

### Objet : Modification statut SDTV N° 2025-05-21-06

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-17 et suivants du CGCT, ainsi que les articles L. 5711-1 et suivants

Vu la délibération du Comité syndical du SDTV n°2025\_02 en date du 9 avril 2025 approuvant les modifications statutaires du Syndicat

Le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune adhère au SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE TELEVISION DE LA DROME dont l'objet est d'assurer l'installation, l'entretien et la gestion des émetteurs TNT sur le territoire de ses membres.

Il rappelle qu'en vertu de l'article 12 des statuts du syndicat, les communes non encore membres mais qui souhaiteraient le devenir, peuvent adhérer au syndicat.

Considérant la demande d'adhésion de la commune nouvelle SAILLANS/VERONNE, et l'approbation de cette demande par le comité syndical lors de la séance du 9 avril 2025.

En application des dispositions des articles L 5211-17 et 20 du CGCT, il appartient aux communes et EPCI membres du syndicat de se prononcer d'un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires. À défaut, leur décision sera réputée favorable.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications statutaires du SDTV et de prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du SDTV.

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'approuver** les modifications statutaires du SDTV
- **De prendre acte** des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes

### Compte-rendu des commissions

#### Commission travaux et bâtiments (rapporteur Mme Agnès VINCENT)

- Information concernant la salle polyvalente. Les travaux sont terminés, il y a quelques petites réserves qui vont être levées prochainement. Suite à sa visite, le préventionniste du SDIS a émis un avis favorable. La salle polyvalente passera en commission de sécurité le 19 juin avec la possibilité de l'utiliser ensuite.
- Retour concernant la production du photovoltaïque de l'usine à billes. 32000 Kwh produits en un an. Sur le mois d'autoconsommation, ont été consommés 2621 kwh, ont été produits 4573 kwh.

#### Commission écoles et jeunesse (rapporteur M. Nicolas FOREST)

- Les temps méridiens ne seront plus assurés par la MJC qui souhaite s'en retirer, en raison de difficultés à concilier les enjeux éducatifs de sa mission, les exigences sanitaires de la restauration collective et les contraintes pratiques des communes. La MJC conserve la responsabilité de la garderie. L'ensemble du temps méridien sur les 3 sites du RSI sera géré directement par les communes qui entendent maintenir les mêmes conditions d'accueil et d'encadrement.
- La première réunion du Conseil Municipal des enfants a eu lieu avec les 8 enfants des deux communes et les conseillers des communes délégués. Les enfants ont été associés à la réflexion sur l'aménagement de l'esplanade et des jeux d'enfants. Un retour a été clair concernant leur souhait que l'esplanade garde son côté naturel pour s'amuser dans les bois et grimper. Leur souhait de jeux se tourne vers des balançoires ou des tobogans.

#### Commission sécurité civile PCS (rapporteur Mme Muriel LORENZETTI)

- Muriel Lorenzetti a adressé aux conseillers municipaux le nouveau PCS qu'elle a élaboré. Elle souligne qu'il s'agit d'un document de travail, encore en cours de finalisation, qui nécessite désormais une collaboration en équipe. Une réunion de travail est prévue le mardi 27 mai à 15h00, à laquelle les conseillers disponibles sur ce créneau sont invités à participer.

### Questions et informations diverses

- Travaux sur la RD93 (Julie Meurant) : Il semble que ces travaux ne soient pas vraiment nécessaires compte tenu de l'état de la chaussée. Réponse : la fréquence de réfection dépend de la classification des routes, de même les travaux préventifs sur la couche de roulement évitent des travaux beaucoup plus coûteux s'ils ne sont pas effectués.
- Les italiens de Pomarretto arrivent le 7 juin vers 11h00 sur le stade, Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour être présents lors de leur arrivée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h24.

La date du prochain conseil municipal a été fixée au 25 juin à 19h00.

Le Maire,  
  
Jean-Philippe ROCHE

